

que dollars à la plus basse soumission. Pareil régime ne devrait pas exister. La Loi des postes nous obligeait à accepter la plus basse soumission, quel que fût le soumissionnaire, mais, depuis quelques années, les autorités mettent la loi au rancart et n'acceptent pas toujours la soumission la plus basse. Le courrier d'entreprise qui s'est acquitté de façon satisfaisante de ses fonctions devrait avoir toute latitude pour obtenir le renouvellement de l'entreprise en adjudication, pourvu qu'il soit sur un pied d'égalité avec les autres soumissionnaires. A Dieu ne plaise que, parce qu'un soumissionnaire présente une soumission plus basse, un courrier d'entreprise soit prié de baisser le chiffre de la sienne pour obtenir le renouvellement du contrat. Si j'avais eu l'honneur de rester à la tête du ministère des Postes après les élections de 1930, j'aurais proposé à la Chambre, comme j'en avais fait la promesse en 1929, un système plus équitable pour les courriers d'entreprise et leur assurant une plus juste rémunération. Le système que je préconisais alors vaut mieux que le présent système d'adjudication.

Il serait impraticable de chercher à établir au Canada un système semblable au système américain. Au prorata des frais de 1929-1930, pareil système entraînerait un budget des dépenses supérieur d'au moins 7 à 8 millions de dollars au budget de l'année précitée. Je ne veux pas insister, mais il semble que tricherie retourne à son maître. Lors de la délibération des crédits des postes en 1929, nos honorables amis d'en face ont discuté la question. Ils ont fait promesse sur promesse, mais ils ne les ont pas tenues. Que des embarras financiers en soient la cause, peu m'importe en ce moment. Les honorables députés d'en face ont pris des engagements, et cinq ans après leur accession au pouvoir, il est trop tard pour qu'ils viennent nous dire: "Nous sommes incapables de tenir ces promesses parce que l'état financier de la trésorerie fédérale nous en empêche". En 1929, leur revendication d'une rémunération de \$70 par mille de parcours semblait s'appuyer beaucoup sur les renseignements que l'association des courriers d'entreprise leur fournissait, et ils auraient dû avoir l'équité de faire part plus tôt à cette association de leur incapacité de tenir leurs promesses de 1930.

M. FRASER (Northumberland): Les lois qui régissent le ministère du Travail admettent-elles que les hommes des camps des chômeurs aillent travailler à la construction des édifices publics et ne touchent que 20c. par jour et l'entretien, pendant qu'à quelques mil-

les de là d'autres ouvriers travaillent à la construction d'édifices de l'Etat aux échelles de salaires fixées par le ministère du Travail?

L'hon. M. GORDON: Je ne veux pas revenir sur cette question des camps de secours pour les chômeurs, parce que le ministre en titre du département s'y est étendu longuement. L'histoire de la nécessité d'établir ces camps est connue de tous. On a dit qu'il s'agissait de salaires de 20c. par jour. Que ceux qui tiennent toujours à cette agréable description des camps en retirent tout le confort, politique ou autre, qu'ils en attendent, peu m'importe. La raison de l'établissement de ces camps a été la totale incapacité et la prétendue impossibilité, pour les provinces, de s'occuper de ceux qui ne pouvaient gagner leur vie. Personne n'est contraint d'aller dans ces camps, et seuls les violateurs des règlements en sont évincés. Les hommes y sont nourris et splendidement vêtus; on ne leur demande pas trop de travail et ils reçoivent cette gratification. Pour ma part, je sais que ces camps l'emportent sur les camps correspondants établis au sud du quarante-neuvième parallèle. Il n'a jamais été compris que ces 20c. par jour seraient un salaire. Partout où il a fallu construire des édifices et avoir les services d'artisans, les artisans employés ont touché les salaires courants.

Je veux ajouter que ces camps servent de refuge à ces hommes. Ceux qui ne pouvaient aucunement gagner leur vie y ont reçu la nourriture et le logement. Les administrateurs des camps ont fait l'impossible pour rester en contact avec les industries, afin que ces dernières pussent les reprendre sans qu'ils soient ni déprimés ni en mauvaise santé. Les camps ont joué le rôle de bureau de compensation pour près de 24,000 hommes, qui ont été réintégrés dans l'industrie après une absence plus ou moins provisoire due aux mauvaises heures que nous traversons. Au lieu de prendre fait et cause pour ceux qui sans doute sont des rancuniers maussades—à mesure que les camps se vident il nous reste les agitateurs—les honorables députés devraient comprendre, je crois, quel fardeau le contribuable du Canada a accepté de la meilleure grâce. Nous ne devrions pas oublier les efforts des administrateurs des camps ni les succès qui les ont couronnés.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur les enquêtes en matière de différends industriels, \$10,000.

M. HEAPS: Quand il s'est agi d'un amendement à la loi pour laquelle ce crédit est demandé, j'ai posé certaines questions sur les conseils de conciliation nommés au cours de la dernière année financière. Sans doute le

[L'hon. M. Veniot.]